

minies (1). Il faut méditer encore ces paroles que nous avons rapportées plus haut : *Je ne suis pas descendu du ciel pour faire ma volonté, mais pour faire la volonté de celui qui m'a envoyé*; et celles de saint Paul qu'il faut répéter souvent : le fils de Dieu est le Roi des rois et *il s'est fait obéissant pour moi jusqu'à la mort et la mort de la croix.*

Il faut que le Religieux fasse grandement attention que toutes les fois que Notre-Seigneur est venu à lui, par la sainte communion, il a touché son corps et son ame par un excès d'amour, il a voulu lui donner l'exemple de la prodigieuse obéissance dont nous avons parlé et lui en imprimer l'esprit.

Enfin il doit se souvenir du vœu qu'il a fait, de l'obligation qu'il a de garder sa parole, de la sûreté, de l'excellence et du mérite de l'obéissance, de la grâce qu'il procure dans ce monde, et de la haute gloire qu'il lui prépare dans le Ciel.

Animé par l'exemple de Notre-Seigneur, touché de son amour, fortifié par toutes ces considérations, qu'il fasse aveuglément et avec courage la chose commandée; il la trouvera par ce moyen facile et même agréable, sans cela il la trouverait toujours très-difficile.

Finissons en disant que si l'obéissance doit être exercée avec courage, elle augmente et donne de nouvelles forces; c'est un de ses plus excellents fruits. La très-noble princesse sainte Eufrasie, proche parente de l'Empereur Théodose le jeune, s'étant fait religieuse, reçut l'ordre de sa supérieure, qui mettait grand soin à la faire avancer dans la vertu et la perfection, de porter de grosses pierres dont le poids était au-dessus de ses forces, sans examiner,

(1) Ego non contradico; retrorsum non abi: Corpus meum dedi percutientibus, et genas meas vellentibus; faciem meam non averti ab increpationibus, et conspuentibus in me. *Isai. c. 50. 5.*

sans discourir, sans faire attention à sa faiblesse à la pesanteur du fardeau, elle les chargeait courageusement sur ses épaules, et les portait; le lendemain elle recevait l'ordre de les reporter où elles les avait prises; elles les reportait avec la même disposition d'esprit et de corps; son obéissance lui donnant le courage et la force de faire ce qui eût été autrement impossible (1).

Saint François ayant appris qu'un de ses Religieux avait grand peur des démons, à cause des furieux et horribles combats qu'ils lui avaient livrés, l'envoya chercher et lui demanda si cela était vrai. Celui-ci l'avoua ingénument, et demanda même qu'on lui donnât quelqu'un pour coucher dans sa cellule tant sa frayeur était extrême; le saint lui répondit, ô lâche et faible de cœur, pourquoi avez-vous peur d'ennemis aussi faibles et aussi impuissans, vous savez bien qu'ils n'ont d'autre pouvoir de nous nuire que celui que Dieu leur donne; afin que vous le sachiez par votre propre expérience, je vous commande d'aller cette nuit tout seul, sur le sommet de cette montagne voisine et là de crier à haute voix : superbes démons, esprits orgueilleux, venez maintenant tous à moi et faites tous ce que vous pourrez. Le Religieux le fit avec humilité et courage, pas un démon n'osa s'approcher de lui, et il fut délivré de cette vaine crainte (2).

§ VI.

Des murmures contre l'obéissance.

Il est facile de comprendre, d'après ce que nous venons de dire, quelle est l'étendue de l'obéissance, et que les Religieux ne doivent jamais se permettre de murmurer,

(1) In ejus vita apud Rosweyd. cap. 16 et 17.

(2) Opusc. S. Franc. tom. 3. collat. 30.

mais comme il en est plusieurs qui se rendent coupables sur ce point, commettent beaucoup de péchés, rendent leur vie misérable, souillent et défigurent toute leur obéissance, il faut apporter remède à ce mal si l'on peut.

1° Dieu défend très-expressément de murmurer ou de parler contre les supérieurs. Dieu dit, par Moïse : *Tu ne parleras point mal de tes juges*, c'est-à-dire, des supérieurs; et *tu ne médieras point de ceux que Dieu a établis à sa place pour le gouvernement des peuples* (1). Si médire de quelque personne que ce soit est un si grand péché, si étroitement défendu, si sévèrement puni, parce qu'il frappe au cœur la principale des vertus chrétiennes, je veux dire la charité, que sera-ce lorsqu'elle attaquera les supérieurs qui tiennent la place de Dieu? Si celui qui injurie son frère et l'appelle fou doit être condamné au feu par l'arrêt que Notre-Seigneur a prononcé, dit saint Cyprien; à quoi sera condamné celui qui n'en veut pas à son frère, mais à son père et à son supérieur et qui le méprise (2)? C'est pour cela que Dieu nous dit par David : *Gardez-vous de toucher à mes Christs*, aux rois, aux supérieurs que je vous donne; *gardez-vous de faire aucun mal à mes prophètes*, ni dans vos pensées, ni dans vos paroles (3).

La raison en est simple : Dieu regarde comme fait à lui-même tout ce qu'on fait et dit contre le supérieur qui tient sa place. *Celui qui vous méprise, me méprise*, dit Notre-Seigneur (4). Saint Pierre dit à Ananie qui avait menti sur le prix de son champ : *Vous n'avez pas menti aux hommes, mais à Dieu* (5). *Celui qui résiste aux*

(1) *Diis non detrahes, et populi tui principi non maledices. Exod. 22. 28.*

(2) *Quid tandem fiet de illo, qui non fratrem, sed patrem et prælatum contempserit. Cypr. epist. 18. ad Cornel. Matth. 5. 23.*

(3) *Nolite tangere Christos meos, et in Prophetis meis nolite malignari. Psal. 104. 15.*

(4) *Qui vos spernit, me spernit. Matth. 10. 40.*

(5) *Non es mentitus hominibus, sed Deo. Act. 5. 4.*

puissances, dit saint Paul, *résiste à Dieu qui les a établies* (1). Les enfans d'Israël murmurèrent contre Moïse et contre Aaron; *Dieu*, dit Moïse, *a entendu vos murmures, par lesquelles vous avez murmuré contre lui; car que sommes-nous? votre murmure n'est pas contre nous, mais contre le Seigneur* (2). Une autrefois ce peuple murmurant encore contre ces deux chefs, Dieu dit à Moïse : *Jusqu'à quand ce peuple m'outragera-t-il?... Je les frapperai de peste et les détruirai, et je t'établirai prince sur un peuple plus grand et plus fort* (3). Caleb et Josué leur disaient, pour apaiser une sédition : *ne soyez pas rebelles contre le Seigneur*, en vous opposant à la volonté de Moïse (4). Lorsque le même peuple demanda un roi pour le gouverner, à l'exemple des autres nations, ne voulant plus des juges et des prophètes que Dieu leur avait donnés pour les conduire, il dit à Samuel : *ce n'est pas vous qu'ils ont rejeté, mais moi, afin que je ne règne plus sur eux* (5); pour montrer, dit S. Grégoire le grand, qu'il préside et commande dans la personne du supérieur qu'il a choisi, et qu'il se tient offensé de tout ce que l'on fait contre lui (6). Comment, dit saint Cyprien dans la même pensée, peuvent échapper à la censure et à la vengeance de Dieu ceux qui parlent mal, non-seulement de leurs égaux, mais encore de leurs supérieurs, à qui Dieu veut qu'on rende tant d'honneur, qu'il se regarde comme mé-

(1) *Qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit. Rom. 13. 2.*

(2) *Murmuravit omnis congregatio Israël contra Moysen et Aaron... Audivit Dominus murmur vestrum; nos verò quid sumus, quia necessitatis contra nos? Nec contra nos est murmur vestrum, sed contra Dominum. Exod. 16. 2.*

(3) *Usquequò detrahet mihi populus iste? feriam eos pestilentia atque consumam; te autem faciam principem super gentem magnam et fortio-rem, quàm hæc est. Num. 14. 11.*

(4) *Nolite rebelles esse contra Dominum. Vers. 9.*

(5) *Non te abjecerunt, sed me, ne regnem super eos. 1. Reg. 8. 7.*

(6) *Ut ostendat quia in persona electi præsulis, ipse suis subjectis præemineat, ut quicquid eis ingeritur, divinæ injuriæ adscribatur.*

prisé dans le mépris qu'on fait d'eux, suivant cette parole qu'il dit à Samuel : *C'est moi qu'ils ont rejeté et non pas vous* (1).

C'est cette raison qui porte Dieu à tirer une si terrible vengeance des blasphémateurs. Toutes les fois que les Israélites se mutinèrent contre Moïse et Aaron, Dieu alluma sa colère contre eux et les punit. Quand au rapport des dix espions envoyés dans la terre de Chanaan, ils s'en prirent à Moïse et à Aaron et voulaient même les lapider, Dieu saisi d'indignation, leur dit : *Tous les hommes qui ont vu ma majesté et les miracles que j'ai faits en Egypte et au désert, et qui m'ont déjà tenté par dix fois, et n'ont point obéi à ma parole, ne verront pas la terre que j'ai jurée à leurs pères; tous ceux qui m'ont méprisé n'y entreront point* (2). Il leur fit dire ensuite par Moïse : *jusqu'à quand cette multitude perverse murmurerait-elle contre moi? Moi je vis, dit le Seigneur, comme vous avez parlé en ma présence, ainsi j'agirai envers vous. Vos corps seront gisans dans le désert. Vous tous qui avez été comptés depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, et qui avez murmuré contre moi, vous n'entrerez point dans la terre sur laquelle j'ai levé la main pour vous y faire habiter, excepté Caleb, fils de Jéphoné, et Josué fils de Nun, et j'y introduirai vos enfans, dont vous avez dit qu'ils seraient en proie à vos ennemis, afin qu'ils voient la terre que vous avez méprisée.... Vous porterez la peine de vos iniquités pendant quarante ans, et vous connaîtrez ma vengeance* (3).

(1) Quomodo possunt censuram Dei ultoris evadere, qui talia ingerunt non solum fratribus, sed et sacerdotibus, quibus honor tantus de Dei dignatione conceditur, ut in ipsis contemptis Deus ipse contemptus censeatur, juxta hunc locum : Non te abjecerunt, sed me.

(2) Omnes homines qui viderunt majestatem meam, et signa quæ feci in Ægypto et in solitudine, et tentaverunt me per decem vices, nec obedierunt voci meæ, non videbunt terram pro qua juravi patribus eorum, nec quisquam ex illis, qui detraxit mihi, intuebitur illam. Num. 14.

(3) Usquequò multitudo hæc pessima murmurat contra me?... Vivo

Lorsque Aaron et Marie murmurèrent contre leur frère Moïse, parce qu'il avait épousé une femme étrangère, Dieu les fit venir au tabernacle, sur lequel la colonne de nuée parut extraordinairement et leur dit : *Pourquoi n'avez-vous pas craint de mépriser mon serviteur Moïse? Et irrité contre eux, il s'en alla. Or, la nuée qui était sur le tabernacle, comme signe de la protection divine, se retira : et voilà que Marie fut couverte d'une lèpre semblable à la neige* (1). Il fallut que, malgré la prière que fit Moïse pour sa guérison, elle fût chassée du camp et supporta son mal pendant sept jours. Cette lèpre de Marie, dit saint Ephrem, nous apprend combien c'est un grand mal de murmurer contre les supérieurs et de contrôler leurs actions. Ce corps hideusement dévoré par la lèpre, servait de miroir pour son ame, qui était horrible par son crime, la corruption de la chair montrait celle de l'esprit (2).

Tout le monde connaît l'épouvantable châtement que Dieu infligea à Coré, Dathan et Abiron, pour leur murmure et leur sédition. *La terre se fendit, sous leurs pieds, et ouvrant ses abîmes, les engloutit avec leurs tentes et toutes leurs richesses et ils descendirent vivans en enfer, et ils disparurent du milieu de la multitude* (3).

ego, ait Dominus, sicut locuti estis, audiente me, sic faciam vobis. In solitudine hac jacebunt cadavera vestra; omnes, qui numerati estis à viginti annis et suprâ, et murmurastis contra me, non intrabitis terram, præter Caleb filium Jephone, et Josue filium Nun. Parvulos autem vestros, de quibus dixistis, quòd prædæ hostibus forent, introducam, ut videant terram quæ vobis displicuit.... Quadraginta annis recipietis iniquitates vestras et scietis ultionem meam.

(1) Quare non timuistis detrahere servo meo Moysi? Iratusque contra eos abiit, nubes quoque recessit quæ erat super Tabernaculum; et ecce Maria apparuit candens leprâ quasi nix. Num. 12. 8.

(2) Serm. de morb. lingue.

(3) Dirupta est terra sub pedibus eorum et aperiens os suum devoravit

Ajoutons à ces exemples celui d'un Religieux de saint François, d'ailleurs fort dévot, qui, étant sur le point de mourir, vit tout le couvent rempli de démons; il tomba dans le désespoir et se mit à crier en la présence des Religieux qu'il était damné; il donnait pour raison qu'il avait beaucoup murmuré contre ses supérieurs et qu'il avait toujours trouvé quelque chose à dire à ce qu'ils faisaient; on vint à bout de lui remettre l'esprit et de le calmer avec beaucoup de prières et une bonne confession.

2^o Pour éviter le murmure, le Religieux doit considérer les obligations de son supérieur. Celui-ci, par le devoir de sa charge est tenu, en conscience et sous peine de damnation, de veiller au culte et à l'honneur de Dieu dans la maison qu'il gouverne; il doit donc faire observer les règles, garder les vœux, éloigner toutes les occasions d'offenser Dieu, et procurer tous les moyens de le bien servir, c'est pour cela qu'il est supérieur; il est clair que Dieu ne l'a mis à sa place et ne lui a transmis son autorité que pour procurer sa gloire; s'il y manque par sa faute il commet un péché plus ou moins grave, suivant la gravité de la matière. Le supérieur est étroitement obligé à tous ces soins, il doit nécessairement et dans l'occasion avertir, défendre, refuser, reprendre et punir; quand il le fait, l'inférieur peut-il se plaindre et murmurer? Ne doit-il pas obéir sans résistance et tout recevoir avec soumission et respect. Le supérieur, en agissant différemment, agirait contre sa conscience et trahirait la cause de son maître. Un ambassadeur qui divulguerait le secret du prince qui l'envoie, ne penserait qu'à le desservir dans sa négociation et faire réussir les projets de son ennemi, ne serait-il pas coupable?

illos cum tabernaculis suis, et universa substantia eorum, descenderunt que vivi in infernum, aperti humo, et perierunt de medio multitudinis.
Num. 16. 31.

Le Religieux doit encore penser que le supérieur à non-seulement des obligations de conscience envers Dieu, mais qu'il doit travailler au bien public de la communauté, qu'il doit la maintenir dans le bon ordre, éloigner, autant qu'il lui sera possible, tout ce qui peut nuire à sa conservation, à son avancement et à sa gloire. Ce qui nuit à la conservation d'une maison, ce sont les fautes que les particuliers commettent; il doit donc les en avertir, les en blâmer et y apporter remède, autrement la maison périt.

C'est un principe général que les choses se conservent par leur subordination mutuelle; si cet ordre est inviolablement gardé, les choses subsistent toujours, s'il est altéré, elles se détruisent. Les frapper en ce principe de vie, c'est les blesser et leur donner le coup de la mort. Le père Everard, quatrième général de la compagnie de Jésus, et, homme fort sage, disait: que l'obéissance était si nécessaire dans tous les ordres religieux, que sans elle ils tomberaient inévitablement en ruine; si chaque matelot, disait-il, voulait agir selon sa fantaisie, et ne pas suivre tous la conduite et les ordres du pilote qui est au gouvernail, le vaisseau ne manquerait pas de donner contre quelque écueil et de faire misérablement naufrage. Il en est de même des communautés religieuses; si tous ne s'arrêtent à la direction d'un seul, un ira çà et l'autre là, et la ruine est prochaine.

C'est ce que nous explique la conduite des saints qui ont puni avec tant de sévérité et d'une manière si étrange certains manquemens, afin de maintenir la subordination et l'obéissance et empêcher ainsi la ruine de leur maison. Saint Berthold, abbé, ordonna au procureur de la maison de donner trois pièces d'argent à un pauvre qui lui demandait l'aumône; celui-ci lui dit et assura plusieurs fois qu'il n'en avait point, le saint se fit donner les clefs du coffre où était l'argent et envoya des Religieux pour le

visiter : Ils trouvèrent un bassin tout plein d'argent ; le saint commanda aussitôt qu'on le jetât dans la rivière ; les Religieux lui représentèrent que ce serait grand dommage de perdre tout cet argent , qu'il vallait mieux en faire du bien et le donner aux pauvres ; il persista toujours dans son dessein et l'argent fut jeté au plus profond de l'eau. Ne voyez-vous pas , dit-il , à ses Religieux , que cet argent, souillé par une désobéissance, était immonde et ne pouvait servir à rien de bon ; il fit venir le procureur, lui donna une verte semonce et lui ôta son emploi. Un pauvre lui demanda encore l'aumône une autrefois, il donna ordre au Religieux qui avait soin de la boulangerie de lui donner du pain, celui-ci répondit qu'il n'y en avait point ; le saint fit vérifier le fait, il s'en trouva trente : il assembla alors les Religieux au chapitre, reprit avec une grande sévérité ce désobéissant et ce menteur, et lui-même, assisté d'un second, lui donna rudement la discipline devant tous et fit jeter ces pains dans la rivière (1).

Deux pauvres écoliers se présentèrent un jour à saint Robert, premier abbé de Molesme, et le prièrent de leur faire la charité, afin qu'ils pussent continuer leur route : le saint commanda au dépensier de leur donner à dîner ; celui-ci lui répondit qu'il n'y avait point de pain dans le monastère, le saint le crut et en demeura là. Quelque temps après il entendit sonner la choche à l'ordinaire pour aller au réfectoire, il dit alors au dépensier, où prendrez-vous du pain pour le dîner de nos frères ? Vous m'avez dit, il y a un instant, qu'il n'y en avait pas dans la maison. Le dépensier lui répondit, il est vrai, mon père, que j'en ai réservé quelque peu pour la communauté, qui autrement n'en n'eût point eu pour dîner ; le saint rempli de zèle et d'indignation contre le dépensier, vint au ré-

(1) Apud Sur. 27 Jul. n. 9.

fectoire et voyant tous ces pains étalés sur les tables, les met tous dans une corbeille et les fait jeter dans la rivière ; ne pouvant souffrir, dit son historien, qu'il y eut quelque chose dans la maison contre l'obéissance. Dieu, voulant montrer combien il avait approuvé cette action du saint, inspira à des femmes dévotes de Châtillon de lui envoyer trois charettes chargées de pain pour nourrir ses Religieux ; il appela alors le dépensier, le reprit aigrement de sa faute et apprit à tous comme il fallait obéir aux supérieurs et se confier en Dieu (1).

Du temps de saint Benoît, au rapport de saint Grégoire-le-grand, une grande famine affligea la campagne de Rome ; ce saint homme, touché de compassion des misères du pays, faisait partout de grandes charités et donnait libéralement toutes les provisions de son monastère. Un jour il ne restait plus qu'un peu d'huile dans une bouteille de verre ; un sous-diacre nommé Agapit vint prier le saint d'avoir la bonté de lui donner un peu d'huile, le saint commanda au cellerier de lui donner le peu qui restait. Quelques heures après il lui demanda s'il avait exécuté ses ordres, le cellerier lui répondit que non, parce que s'il avait obéi, il n'y en eût point eu pour les Religieux. Le saint se fâchant de ce que ses ordres n'avaient point été exécutés, commanda qu'on jetât cette bouteille par la fenêtre, afin qu'il n'y eût rien dans la cellerie qui sentit la désobéissance, ce qui fut fait avec tant de bonheur et un si grand miracle que cette bouteille, jetée dans un profond précipice rempli de cailloux, ne fut point cassée. Saint Benoît l'ayant appris, l'envoya chercher et la donna tout entière au sous-diacre Agapit, et fit la correction au cellerier que méritait son péché en présence de toute la communauté (2).

(1) In ejus vita apud Sur. 29 April.

(2) Lib. 2. dial. cap. 28.